



COATICOOK, LA VILLE DE LA FAMILLE

POLITIQUE FAMILIALE POUR L'ANNÉE 2018

C'est avec fierté que la Ville de Coaticook vous présente les principaux éléments de sa politique familiale, politique s'adressant à ses résidants.

Coaticook a été la première ville à poser des gestes concrets pour soutenir les jeunes familles. Voici les éléments de la politique pour l'année 2018.

Politique familiale :

1. La Ville de Coaticook offre en cadeau pour chaque nouveau-né un montant en bons d'achat Rue Principale de :

150 \$ pour le 1^{er} enfant;
300 \$ pour le 2^e enfant;
500 \$ pour le 3^e enfant et chacun des suivants.

Le réclamant doit toutefois résider à Coaticook depuis au moins trois (3) mois avant la naissance de l'enfant. Les réclamations doivent être faites à l'intérieur de la première année de naissance de l'enfant.

2. La Ville de Coaticook participe à la fête des nouveau-nés de la MRC de Coaticook qui a lieu en décembre de chaque année.
3. La Ville de Coaticook octroie une aide financière aux familles nombreuses, soit les familles de trois enfants et plus de moins de 18 ans, en remboursant 50 % du coût des inscriptions pour les activités sportives culturelles et de loisirs des enfants. Ces activités doivent être offertes par ou à l'intérieur d'un mandat d'un organisme à but non lucratif ou d'une association sportive, culturelle ou de loisirs ayant pignon sur rue dans la Ville de Coaticook. Les activités scolaires et parascolaires ne sont pas admissibles à ce type d'aide.

De plus, pour favoriser l'accès aux activités sportives culturelles et de loisirs des enfants, la Ville de Coaticook bonifie son aide aux familles de deux enfants en remboursant 25 % du coût des inscriptions pour ces mêmes activités.

Les enfants de 18 à 21 ans inclusivement, encore aux études à temps plein (preuve à fournir), font partie du calcul du nombre d'enfants pour se qualifier aux fins de l'aide financière mentionnée précédemment. Toutefois, les frais relatifs à ces enfants de 18 à 21 ans ne sont pas

admissibles au remboursement. Les citoyens ont une année pour faire leur demande de remboursement, et ce à partir de la date du reçu faite par les organismes.

Les résidants de Coaticook bénéficient d'un accès gratuit aux services de la bibliothèque municipale.

4. La Ville de Coaticook, voulant toujours favoriser des économies pour les jeunes familles et contribuer à la protection de l'environnement, octroie une aide financière pour l'achat ou l'utilisation des couches de coton.

un montant en bons d'achat Rue Principale représentant 50 % des coûts d'achat, jusqu'à concurrence de 200 \$ (par enfant à l'intérieur d'un délai d'un an après la date de naissance de l'enfant) est remis aux familles qui s'engagent à utiliser les couches de coton, sur présentation des factures d'achat détaillées et payées. Les réclamations doivent être faites par tranche de 100 \$ jusqu'à concurrence du montant de la subvention accordée.

5. La Ville de Coaticook offre plus de 120 heures de patinage libre par année au Centre récréatif Gérard-Couillard selon un horaire adapté aux congés des élèves.
6. La Ville de Coaticook continue de pourvoir à l'aménagement de parcs de quartier à proximité des jeunes familles. Des budgets sont alloués annuellement à l'amélioration et à l'entretien de ces parcs.
7. La Ville offre 250 \$ par enfant de moins de 18 ans aux jeunes familles qui s'achètent ou se font construire une première maison à Coaticook. Ce montant est versé en bons de Rues Principales.

Remarques : *

Pour les familles recomposées, les enfants des deux parents ne peuvent s'additionner. Un seul parent pourra comptabiliser ses enfants pourvu qu'il en ait la garde légale et que ses enfants habitent de façon principale avec lui.

Pour les familles recomposées dont la garde légale est partagée de façon égale entre les parents (ex : une semaine chez la mère, une semaine chez le père), une seule famille pourra comptabiliser les enfants. Ainsi, des enfants ne pourront être comptabilisés à deux reprises dans le cadre d'une demande provenant de deux familles différentes.

N.B. : À moins que les parents concernés décident de se partager la subvention pour les enfants.

Pour être admissibles aux dispositions de la politique familiale, certaines conditions s'appliquent. S'adresser au personnel de l'Hôtel de ville pour plus de détails.